

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MAJEUR

Se présenter à la mairie, service État Civil équipée de la station d'enregistrement avec :

- Carte nationale d'identité **EN COURS DE VALIDITE**,
- Connaître les noms et prénoms des parents ainsi que leurs dates et lieux de naissance **SINON** une copie **intégrale** d'acte de naissance (délivrée par la mairie du lieu de naissance), de moins de 3 mois,
- **Photos apportées par le demandeur**,
2 photos d'identité identiques, datant de moins de 3 mois, fond clair et Neutre, prises de face, tête nue,
Timbre fiscal : 86 € (à acheter en perception)

ATTENTION : Depuis le 1^{er} Mars 2010, la perception n'accepte que les paiements en espèces pour les timbres fiscaux.

- 1 justificatif **ORIGINAL et RECENT** du domicile (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance de loyer ou feuille d'imposition),
- Se munir d'une pièce d'identité actuelle (CNI, permis de conduire, permis de chasse...).

Pour tout renouvellement, se munir de l'ancien passeport.

Présence obligatoire de l'intéressé(e) lors de la demande **ET** du retrait du passeport.

La durée de validité du passeport est de 10 ans.

SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) CHEZ UN PARENT OU UN(E) AMI(E), joindre à la demande :

- Attestation d'hébergement manuscrite précisant que l'hébergement date de plus de 3 mois, Photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif récent de domicile de l'hébergeant (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance de loyer ou feuille d'imposition),
- Justificatif récent de domicile de l'hébergé (RIB, attestation Carte Vitale, bulletin de salaire, courrier ASSEDIC ou ANPE, facture de téléphone mobile).

En cas de perte ou de vol de votre passeport, joindre :

Déclaration de vol faite par la gendarmerie.

Ou la déclaration de perte se fait en mairie lors du dépôt du dossier.

Suite à une naturalisation, joindre :

Décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française.

Pour les femmes divorcées désirant conserver le nom d'épouse en usage, joindre :

Jugement de divorce qui précise l'autorisation du conjoint.

INFORMATION – VOYAGE POUR LES ETATS-UNIS

Depuis le 12 janvier 2009, dans le cadre du programme d'exemption de visa, les voyageurs Français sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux **Etats-Unis** par une compagnie aérienne ou maritime, au moins 72 heures avant le départ. Ce formulaire est disponible sur le site <https://esta.cbp.dhs.gov/>

LE DÉLAI D'OBTENTION EST DE AU MINIMUM 30 jours.

Service État Civil : 02 38 58 41 18